



# PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE PLOUGOULM

---

## EMPLACEMENTS RESERVES

### 4.2

---

---

Elaboration prescrite par délibération du Conseil Municipal le : 20 février 2003  
PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal le : 30 août 2007  
PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le : 24 septembre 2008  
Approbation n°2 du Conseil municipal suite au courr ier du Préfet le : 12 novembre 2008  
PLU rendu exécutoire le : 17 novembre 2008

---

Les "emplacements réservés" sont des terrains ou bâtiments affectés au profit de la collectivité (commune, département...) à des opérations d'aménagements publics d'intérêt général.

Il s'agit de réserver les terrains nécessaires à la réalisation d'équipements et d'aménagements publics afin qu'ils ne puissent être affectés à une autre utilisation :

<b>N°</b>	<b>Désignation Opération</b>	<b>Parcelles Situation</b>	<b>emprise ou superficie</b>	<b>collectivité concernée bénéficiaire</b>
<b>1</b>	extension du cimetière	143	2 407 m <sup>2</sup>	Commune
<b>2</b>	création d'une voirie de desserte de la zone d'activité du croissant	208, 281, 279	2 000 m <sup>2</sup>	Communauté de communes du Pays Léonard